



2022/

5.3.3

DAF / juridique

ARRETE N° AT2022 n°09_03
PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE M. LE MAIRE
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 06 SEPTEMBRE 2022

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L. 2212-1 et suivants, mais aussi ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant M. Stéphane GARCIA, en qualité d'adjoint en date du 28 Mai 2020,

Vu la délibération n°DEL_2020_40 du 11 juin 2020, relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1^{er} : M. STEPHANE GARCIA, 1^{er} Adjoint, est désigné comme représentant de M. Le Maire, à la Commission d'Appel d'Offres du 06 Septembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 05 09 22

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Publié le 09 septembre 2022